

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2023

oOo

FIXATION DES TARIFS DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES ET ADOPTION
DU REGLEMENT INTERIEUR -MODIFICATIF

oOo

RAPPORT

Le règlement public des médiathèques de la Ville a été revu de façon à s'adapter aux évolutions de services proposées par celles-ci. Les modifications sont les suivantes :

1-Modification du tarif des impressions (cf article 14 du règlement)

Le nouveau système informatique ne permet plus techniquement, comme auparavant, de créditer sur le compte de l'utilisateur des impressions qu'il avait la possibilité d'utiliser quand il le souhaitait (1.50 € les 20 crédits pour les impressions). Désormais, les usagers doivent payer à chaque impression. La Ville propose donc d'établir un tarif à l'unité de 0.10 € par page, au-delà des 15 impressions mensuelles gratuites.

2- Suppression des amendes et des frais de recouvrement au Trésor Public (cf article 13 du règlement mentionnant la gestion des retards)

Concernant la politique de gestion des retards, la Ville souhaiterait supprimer les pénalités financières : amende forfaitaire de 3€ et frais de recouvrement de dossier par le Trésor Public de 23€. Outre le fait que les amendes rapportent peu à la Ville (500€ en moyenne par an), leur efficacité est faible relativement au temps important passé par le personnel pour les traiter, notamment s'agissant des dossiers transmis au Trésor Public.

Il a été constaté que la méthode la plus efficace pour récupérer des documents très en retard était d'appeler les usagers. Par ailleurs, certains lecteurs ne reviennent pas par peur de devoir payer leur amende ou ne se réinscrivent pas par crainte d'être sanctionnés dans le futur.

Enfin, ce système de pénalités peut paraître un peu punitif aux yeux des abonnés fidèles des médiathèques.

Pour inciter les usagers à retourner les documents en retard de plus de 3 semaines, leur carte est bloquée jusqu'au retour des documents concernés.

3- Modification des tarifs de remboursement forfaitaire en cas de perte de documents (cf annexe du règlement)

L'indemnité de remplacement d'un document perdu ou détérioré de catégorie 3 (DVD ou beau livre) passe de 40€ à 35€, tarif plus conforme à ce qui est observé dans le commerce.

4- Extension des documents empruntés au matériel audiovisuel, audio ou numérique (cf article 7 du règlement)

Les médiathèques de la Ville, à l'instar des autres médiathèques françaises, sont confrontées à la baisse significative des prêts de CD et DVD. Pour limiter l'impact de la baisse d'équipement en lecteurs DVD du public, les médiathèques vont proposer un nouveau service : le prêt de lecteurs CD et de lecteurs DVD, en plus du prêt de liseuses et de lecteurs Daisy déjà effectif.

5- Extension de la gratuité pour les demandeurs d'emploi, minimas sociaux et personnes en situation de handicap aux non Antoniens (cf article 3 du règlement)

Jusqu'à présent, seuls les Antoniens en situation de handicap, demandeurs d'emploi ou aux minimas sociaux bénéficiaient de la gratuité. La Ville souhaite étendre la gratuité pour cette catégorie d'usagers aux non Antoniens qui, jusqu'alors, payaient 20€ pour l'abonnement « livres et imprimés » et 50€ pour l'abonnement « tous documents ». Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une politique d'accessibilité, notamment en faveur des personnes en situation de handicap pour qui il est plus facile de fréquenter la bibliothèque la plus proche de leur domicile, qui n'est pas nécessairement celle de leur commune.

Enfin, et de façon plus générale, les modifications de fond apportées au règlement des médiathèques ont été une opportunité pour simplifier le règlement dans sa forme, de façon à en faciliter la compréhension par les usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le nouveau règlement des médiathèques municipales annexé à la délibération jointe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 Février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 44 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
M. FOYER	à Mme LEMMET	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa précédente délibération du 11 décembre 2014 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale et adoptant son règlement intérieur ;

CONSIDERANT qu'il a paru opportun de faire un certain nombre de modifications au règlement des médiathèques et notamment en ce qui concerne les modes de tarification des photocopies, les modalités de pénalité de retards et les tarifs de remboursement forfaitaire en cas de perte de documents ;

CONSIDERANT de ce fait, la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

VU le projet de règlement établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte, à compter du 10 février 2023, le règlement intérieur des médiathèques municipales annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Les tarifs d'abonnement pour 12 mois aux médiathèques municipales sont les suivants :

Prix des abonnements :

Catégories	Abonnements " Livres et imprimés "	Abonnements " Tous documents "
Antoniens ou scolarisés à Antony		
Adultes résidant à Antony plein tarif	10€	30€
Plus de 65 ans, familles nombreuses	5€	10€
Demandeurs d'emploi, minimas sociaux, personnes handicapées	Gratuit	Gratuit
Enfants : 0-14 ans	Gratuit	Gratuit
Jeunes : 15-18 ans, Cartes du 11 (12-25 ans), étudiants	Gratuit	5€
Non Antoniens		
Demandeurs d'emploi, minimas sociaux, personnes handicapées	Gratuit	Gratuit
Etudiants ne résidant pas sur Antony	10€	30€
Autres personnes ne résidant pas sur Antony	20€	50€

ARTICLE 3 - Précise les critères d'attribution des tarifs réduits et des cartes gratuites d'abonnement prévus à l'article 3 du règlement intérieur :

- **La gratuité** est accordée dans les cas suivants :

Pour l'abonnement « internet » :

- accès gratuit pour tous

Pour l'abonnement « tous documents » :

- jeunes jusqu'à 14 ans révolus
- personnes en situation de handicap (sur présentation d'une carte d'invalidité)
- demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif récent, délivré par les organismes officiels

Pour l'abonnement « livres et imprimés » :

- jeunes jusqu'à 17 ans révolus
- étudiants résidant ou étudiant à Antony (sur présentation d'une carte d'étudiant)
- détenteurs de la carte du 11
- détenteurs de la carte délivrée par l'Association « Culture et bibliothèques pour tous » d'Antony. La date d'échéance de la carte des médiathèques de la ville d'Antony s'alignera sur la date d'échéance de la carte de l'Association « Culture et bibliothèques pour tous »

- **Des tarifs réduits** sont accordés dans les cas suivants :

Pour l'abonnement « tous documents » :

- jeunes de 15 à 17 ans révolus
- étudiants résidant ou étudiant à Antony (sur présentation d'une carte d'étudiant)
- détenteurs de la carte du 11

Pour l'abonnement « tous documents » ou « livres et imprimés » :

- personnes de plus de 65 ans résidant à Antony
- familles nombreuses de 3 enfants et plus (sur présentation d'un justificatif : carte de famille nombreuse ou livret de famille)
- personnel de la Ville d'Antony, résidant ou non sur la commune (sur présentation d'une carte professionnelle)
- étudiants ne résidant ou n'étudiant pas à Antony

La médiathèque délivre par ailleurs des cartes gratuites, sur demande justifiée, pour les collectivités domiciliées à Antony ou les personnes souhaitant emprunter des documents dans le cadre d'une activité professionnelle ou associative :

- enseignants des écoles d'Antony ou habitant la commune
- enseignants des établissements secondaires ou supérieurs d'Antony
- animateurs des Centres de Loisirs de la Ville ou habitant la commune
- assistants maternels et parentaux de la Ville
- personnels de crèches
- professeurs du Conservatoire de la Ville
- associations Loi 1901 dont le siège se trouve à Antony

La carte est délivrée au nom d'une personne physique de la collectivité.

ARTICLE 4 - Précise les modalités de prêt prévues à l'article 7 du règlement intérieur :

Les documents empruntés peuvent être de nature variée : livres, revues, cd, dvd, disques vinyles, partitions, instruments de musique, matériel audiovisuel, audio ou numérique etc.

Le nombre de documents pouvant être empruntés et la durée de prêt sont fixés par la médiathèque. Une prolongation de la durée de prêt peut être demandée ou effectuée via le site des médiathèques avant la fin de la durée initiale de prêt, si les documents ne sont pas réservés par un autre usager.

L'emprunt de certains documents ou types de support peut être limité en nombre.

Les conditions d'emprunt de la médiathèque sont portées à la connaissance des usagers sur son site web : <http://www.mediatheque.ville-antony.fr>

ARTICLE 5 - Fixe le montant pour les impressions et photocopies, les sacs réutilisables, le remplacement des cartes de lecteur perdues :

- Les frais de renouvellement des cartes d'abonnés prévus à l'article 5 sont de **4,50 €**
- Le tarif des cartes de 20 unités pour photocopies prévu à l'article 14 est de **1.50€** (format A4 : une unité /format A3 : deux unités)
- Le tarif des impressions au-delà de 15 impressions prévu à l'article 14 est de **0.10 €** par page.
- Le tarif des sacs réutilisables est de **1,50€**.

ARTICLE 6 - Fixe une indemnité de remplacement d'un document perdu ou détérioré prévue à l'article 10 du règlement intérieur :

Pour les documents de la **catégorie 1** (livre de poche ou assimilé, roman enfant, revue, disque compact), le montant est de **10 €**.

Pour les documents de la **catégorie 2** (roman, bande dessinée, livre grand format pour enfants, documentaire adulte et enfant, livre sonore, partition), le montant est de **20 €**.

Pour les documents de la **catégorie 3** (beau livre : grand format et/ou ouvrage relié et/ou ouvrage illustré de nombreuses planches et DVD ou blu-ray), le montant est de **35 €**.

En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un instrument de musique, d'un lecteur Daisy, d'une liseuse ou tout autre matériel audiovisuel (et de leurs accessoires), l'abonné doit assurer son remplacement à l'identique ou à défaut son remboursement à hauteur de la valeur du matériel multimédia ou de l'objet emprunté indiquée dans la fiche d'emprunt.

ARTICLE 7 - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - articles 7018, 7062, 7068, 7088 et 7713 - rubrique fonctionnelle : 321 - UAC XBIBLIO.

Suivent les signatures

.....

